

LE DICRIM UN DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

La prévention des risques majeurs constitue une responsabilité essentielle pour une commune. Dans cette perspective, la ville de Chinon a préparé un document d'informations afin de répondre aux questions que vous pourriez vous poser.

Ce document a pour but de sensibiliser la population aux risques auxquels la ville pourrait être confrontée.

Nous vous recommandons de le lire et de le conserver précieusement. Vous apprendrez à connaître les dispositifs mis en place pour chaque type d'alerte et à mieux ajuster vos comportements face au danger, grâce à des gestes simples et indispensables.

LE RISQUE INONDATION :

Lorsque la cote d'alerte est atteinte, soit 3,50 mètres, la ville met progressivement en place :

- Une communication via Internet sur son site www.ville-chinon.com
- Un affichage en Mairie avec numéro de téléphone DDE service de crues 08 21 80 21 37
- Une liaison téléphonique avec les riverains concernés et exposés
- Une communication écrite dans la presse locale

Que doivent faire les habitants directement menacés :

- Fermer au mieux leurs portes et fenêtres
- Mettre au sec un maximum de leurs produits
- Avoir fait des réserves en eau potable
- Penser à arrimer leurs cuves s'ils en possèdent
- Couper le gaz et l'électricité
- Quitter leur domicile avant qu'il ne soit isolé
- Ne rien entreprendre sans l'avis des services de secours au cas où leur domicile devenait isolé
- Se mettre d'accord avec la Mairie pour que ses services prennent en charge les enfants si l'isolement par la crue intervenait sur le temps scolaire.

Que fait la municipalité ?

Elle organise une cellule de crise en lien avec les services de l'Etat et du Département

LE RISQUE NUCLEAIRE

L'alerte est donnée par la diffusion de signale sonore de trois séquences d'une minute chacune séparées d'un intervalle de 5 secondes

Cette alerte ordonne à chacun de réintégrer son domicile ou de rester sur son lieu de travail et de s'y tenir informé par voie radiophonique (radio publique France Interà

Autant que possible pensez à toujours disposer de batteries pour votre radio (la distribution d'électricité serait très probablement suspendue).

Que doit faire la population concernée ?

Conserver son calme, son sang froid et ne pas fuir le domicile où elle se trouve

Ne pas chercher à joindre ses proches, ils seront pris en charge là où ils se trouvent

Se diriger vers le service public le plus proche si vous êtes éloigné de votre domicile. Ce service vous prendra en charge.

Eviter de téléphoner, les réseaux téléphoniques devront prioritairement rester disponibles pour les services de secours

Calfeutrer au mieux portes et fenêtres

Mettre hors de fonctionnement les éventuelles ventilations domestiques

Veiller à toujours avoir en provision une réserve d'eau potable

Avoir à sa disposition ses comprimés d'iode. L'ordre pourrait être donné de les ingérer pour se protéger de l'iode radio active.

Que fait la municipalité ?

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Que doivent faire les habitants concernés et menacés.

Quitter au plus vite les lieux en se dirigeant autant que possible latéralement

Tenter de gagner au plus vite les hauteurs les plus proches

Ne pas revenir sur ses pas

Ne pas pénétrer dans un bâtiment endommagé ou fragilisé

Se faire connaître des services de secours et se mettre à leur disposition

Que fait la municipalité

Elle organise une cellule de crise en lien avec les services de l'Etat et le Département.

LE RISQUE SISMIQUE

Que doit faire la population concernée ?



Pendant la première secousse : rester où vous êtes sans paniquer.

Si vous êtes à l'intérieur : mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuses ou sous des meubles, s'éloigner des fenêtres

Si vous êtes à l'extérieur : éloignez-vous de tout ce qui peut présenter un risque d'effondrement, bâtiments, ponts, fils électriques, etc,...

A défaut s'abriter sous un porche

Si vous êtes en voiture : arrêtez-vous si possible à distance des constructions et des réseaux électriques, Ne sortez pas de votre véhicule.

Après la première secousse :

Coupez l'eau, le gaz et l'électricité : ne pas allumer de flamme et ne pas fumer

En cas de fuite de gaz, ouvrez les fenêtres et les portes et prévenez les services de secours

Evacuez le plus rapidement possible les bâtiments

Si vous êtes en immeuble empruntez l'escalier sans panique

Eloignez vous de tout ce qui peut s'effondrer et si vous le pouvez tenez-vous informé par votre radiophonique. Pensez à toujours disposer de batteries à votre domicile

Si vos enfants sont à l'école, le service les prendra en charge.

Que fait la municipalité ?

Elle est associée à la gestion de la cellule de crise qui est mise en place par la Préfecture